Arrêté ministériel portant nomination des membres de la commission d'agrément des médecins spécialistes en réadaptation fonctionnelle et professionnelle des handicapés

A.M. 15-01-2019 M.B. 18-02-2019

Ce texte est abrogé par l'A.M. du 11 août 2026.

Le Ministre-Président,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions de soins de santé ;

Vu l'arrêté royal du 25 novembre 1991 établissant la liste des titres professionnels particuliers réservés aux praticiens de l'art médical, en ce compris l'art dentaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes, l'article 4 ;

Considérant que les facultés de médecine de l'Université catholique de Louvain, de l'Université Libre de Bruxelles et de l'Université de Liège ont proposé des membres docteurs en médecine, chirurgie et accouchement agréés comme spécialistes en réadaptation fonctionnelle et professionnelle des handicapés qui occupent effectivement depuis au moins trois ans des fonctions académiques ;

Considérant que l'Association Belge des Syndicats Médicaux et le Cartel ont proposé des membres, docteurs en médecine, chirurgie et accouchements agréés depuis au moins trois ans comme médecins spécialistes en réadaptation fonctionnelle et professionnelle des handicapés ;

Considérant que les membres visés à l'article 1er remplissent les conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 précité ;

Considérant le décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs;

Considérant qu'il convient de nommer les membres effectifs et suppléants de la commission d'agrément des médecins spécialistes en réadaptation fonctionnelle et professionnelle des handicapés,

Arrête :

Article 1er. - Sont nommés membres de la commission d'agrément des médecins spécialistes en réadaptation fonctionnelle et professionnelle des handicapés :

1° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, 3°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes :

Membres effectifs	Membres suppléants
Docteure GANGJI Valérie	Docteure DE GREEF Françoise
Docteur LEJEUNE Thierry	Docteure BERQUIN Anne
Docteure PIRNAY Laurence	Docteur KAUX Jean-François

2° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, 4°, du même arrêté :

Membres effectifs	Membres suppléants
Docteure MILLET Benoîte	Docteure BORMANS Jeannie
Docteur MOENS Philippe	Docteure MORSOMME Françoise
Docteure DE CONINCK Joëlle	Docteure LECLERCQ Marie-Louise

Article 2. - Les membres de la Commission sont nommés pour une période de quatre ans, prenant cours le jour de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication.

Bruxelles, le 15 janvier 2019.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Abrogé